

des réparations dans le chœur de la basilique, et on a constaté que les corps reposaient encore derrière les briques des *loculi*. On découvrit aussi de nombreuses *formae*, ou cercueils de marbres précieux, orientés de diverses façons, mais tous la tête dirigée vers le corps de la sainte. On s'aperçut encore que quelques-uns contenaient des corps entiers, tandis que d'autres n'avaient qu'un squelette, mais plusieurs têtes. La chose s'explique aisément. Une personne riche avait fait son tombeau près de la sainte, ce tombeau arrivait plus tard en possession d'un autre qui dépossédait le premier propriétaire et prenait sa place. Toutefois, pour ne pas le priver entièrement de la protection de la sainte, il laissait sa tête dans le cercueil. C'est ainsi qu'une de ces *formae* contenait un squelette et huit têtes.

— Sous Pie V on fit une invention des reliques de la sainte, dont on trouva le corps reposant dans la *cella* à côté de sainte Emérentienne, sa sœur de lait, massacrée quelques jours après à son tombeau. Ce pape les fit mettre dans une échasse d'argent massif sur lequel il fit poser une couronne d'or enlaçant deux palmes du même métal. Quand le cardinal Kopp, titulaire de Sainte-Agnès, fit faire des fouilles dans la basilique, on retrouva dans la *cella* l'urne d'argent de Paul V ; mais pris de respect pour la sainte, le pape Léon XIII n'osa pas pousser plus loin l'enquête et faire une reconnaissance canonique du saint corps. La tête de sainte Agnès est vénérée au *Sancta Sanctorum*, où elle a été retrouvée il y a quelques années ; et celle de sainte Emérentienne, à Saint-Pierre in Vincoli.

— Rome avait encore anciennement deux autres églises en l'honneur de sainte Agnès. L'une, existant encore au temps de Pie IV, était située au Transtévère ; mais on ne sait pas exactement en quel endroit. Une autre était, située près de l'église de Saint-Praxède, à Sainte-Marie-Majeure ; elle était encore intacte sous saint Pie V et remonterait au pape Pascal I, au commencement du IXe siècle. Il n'en reste plus aujourd'hui de traces.

Rome, le 28 janvier 1906.

— On ne sait encore rien par rapport aux décisions du Souverain-Pontife sur les affaires de France. On estime ici que Pie X veut laisser l'épiscopat s'engager sur les multiples questions qui résulteront de l'application de la loi dite de séparation ; puis, voyant le courant qui prédomine, le suivra, qu'il lui plaise, ou qu'il soit personnelle.